



**ÉCOLE DE DROIT
DE TOULOUSE**

**ARRÊTÉ portant organisation des élections
des représentants des personnels et des étudiants
au conseil de la recherche de l'école de droit de Toulouse
par vote électronique
les 29 et 30 avril 2025**

LE DOYEN DE L'ÉCOLE DE DROIT DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-1 à D. 719-40,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 portant création de l'École de droit de Toulouse ;
Vu la décision cadre en date du 15 février 2023 du président de l'université relative aux élections par voie électronique à l'université Toulouse Capitole ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu la délibération du Ca de l'université Toulouse Capitole n°2024-035 du 10 décembre 2024 approuvant les statuts de l'unité de recherche Ecole de droit Toulouse-Recherche

ARRÊTE

ARTICLE 1 - DATE, DUREE DES ELECTIONS ET MODE DE SCRUTIN

Le Doyen de l'Ecole de droit de Toulouse de l'Université Toulouse Capitole convoque l'ensemble des membres du personnel et des usagers concernés à procéder aux élections de leurs représentants au conseil de l'unité de recherche Ecole de droit de Toulouse- recherche :

**Du mardi 29 avril à 9 heures
Au mercredi 30 avril 2025 à 17 heures**

L'ensemble des scrutins mentionnés à l'article 3 se dérouleront par voie électronique sur la plateforme :

<https://ut-capitole.legavote.fr>

Le secrétaire général de l'école de droit de Toulouse est responsable de l'organisation des élections. Il prendra toutes dispositions utiles au bon déroulement des opérations électorales.

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage ; au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège concerné.

ARTICLE 2 - CALENDRIER ELECTORAL

OPERATIONS	DATES
Affichage des listes électorales	Au plus tard le mercredi 9 avril 2025
Campagne électorale	A partir du 9 avril 2025 jusqu'à la veille du scrutin 28 avril 2025
Dépôt des candidatures	Du lundi 31 mars au lundi 14 avril 16h au plus tard
Date limite de demandes d'inscription sur les listes électorales pour les personnes dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part	Au plus tard le vendredi 25 avril 2025 à 12h
Date limite de rectification des listes électorales (pour les personnes remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait préalablement la demande)	Vendredi 25 avril 2025 à 12h
Scellement des urnes	Lundi 28 avril 2025 à 13h30
Date du scrutin	Du mardi 29 avril à 9h au mercredi 30 avril 2025 à 17h
Dépouillement	Le mercredi 30 avril 2025 à partir de 17h
Proclamation des résultats du scrutin	Dans les 3 jours suivants la fin des opérations électorales
Recours adressé à la présidente de la commission de contrôle des opérations électorales de l'université Toulouse Capitole	Dans les 5 jours à compter de la proclamation des résultats

ARTICLE 3 – SIEGES A POURVOIR

Le nombre de représentants des personnels et des usagers à élire au sein du conseil est fixé par les statuts de l'unité de recherche validé par le CA de l'université Toulouse capitole du 10 décembre 2024.

Nombres de sièges à pourvoir :

Collège A1	PR section 01	4
Collège A2	PR section 02	3
Collège A3	PR section 03	1
Collège A4	PR section 04,19,71, autres	1
Collège B1	MCF section 01	4
Collège B2	MCF section 02	3
Collège B3	MCF section 03	1
Collège B4	MCF section 04,19,71, autres	1
Collège C	Biatss	2
Collège D	Doctorants	4

ARTICLE 4 – BUREAUX DE VOTE

COMPOSITION

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés ci-après :

- Président : Madame Hélène CITERICI, secrétaire générale de l'Ecole de droit de Toulouse
- Secrétaire : Madame Loubna BENTAIEB, Assitane de direction en charge des affaires institutionnelles

La liste des assesseurs désignés est la suivante :

- Stéphanie Porcario
- Laurence Bonislowski
- Les délégués de liste

RÔLES

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

ARTICLE 5 - ELECTEURS

CONDITIONS REQUISES POUR ETRE ELECTEUR

Les conditions d'exercice du droit de suffrage sont prévues par les articles D. 719-1 à D. 719-40 du code de l'éducation ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de l'université, les statuts de l'unité de recherche Ecole de droit Toulouse -Recherche.

Sont électeurs dans le collège électoral correspondant à leur catégorie, dans les conditions fixées aux articles D. 719-7 et suivants du code de l'éducation :

- 1° Les personnels exerçant au sein de l'École de droit de Toulouse Recherche ;
- 2° Les doctorants inscrits au sein de l'École doctorale « droit et de science politique » de l'université Toulouse Capitole ou aux écoles doctorales « Allph@ » et « Temps Espaces Sociétés Cultures » lorsqu'ils relèvent de l'Unité de recherche.
- 3° les docteurs ayant obtenu leur doctorat dans le cadre de l'École doctorale « droit et de science politique » de l'université Toulouse Capitole ou aux écoles doctorales « Allph@ » et « Temps Espaces Sociétés Cultures » lorsqu'ils relèvent de l'Unité de recherche.
- 4° les ATER relevant de l'unité recherche.

LISTES ELECTORALES

a - Etablissement des listes

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies par la direction des ressources humaines.

Les listes électorales seront mises en ligne sur le site internet de l'école de droit de Toulouse <https://tls-droit.ut-capitole.fr/> le **mercredi 9 avril 2025** au plus tard. Elles seront également consultables au bureau AR212.

b - Contrôle des inscriptions

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au secrétaire général de l'école de droit de Toulouse de faire procéder à son inscription **par courriel à droit-admin@ut-capitole.fr avant le 25 avril 2025 12h**

En l'absence de demande effectuée **au plus tard le vendredi 25 avril 2025** à 12 heures, elle **ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.**

ARTICLE 6 - CANDIDATURES

ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, **à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.**

Le secrétaire général de l'école de droit vérifie l'éligibilité des candidats selon les dispositions de l'article D. 719-24 du code de l'éducation.

CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET DES PROFESSIONS DE FOI

Les formulaires de dépôt des candidatures doivent être correctement renseignés et sont disponibles sur le site de l'école de droit de Toulouse <https://tls-droit.ut-capitole.fr/>.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat disponible sur le site de l'école de droit de Toulouse <https://tls-droit.ut-capitole.fr/>.

Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidats dont le nombre de siège à pourvoir est différent de 1 est composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste **au bureau de vote.**

Les professions de foi sont transmises par les candidats qui le souhaitent **lors du dépôt de candidature** et **doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, 2 pages maximum, taille maximale du fichier : 4 Mo.** Elles doivent être vierges de tout logo ou mention faisant état de l'appartenance à l'université, à une composante ou à un service.

DEPÔT DES CANDIDATURES

Aucune liste ne peut être déposée (ou réceptionnée par courriel), **modifiée ou retirée après les date et heure limites prévues pour le dépôt, à savoir :**

**Le lundi 14 avril 2025
à 16 heures.**

Les candidatures peuvent être déposées à partir du lundi 31 mars 2025 en main propre, auprès du cabinet du doyen (bâtiment de l'Arsenal, bureau AR 212 et 212 bis), contre remise d'un accusé de réception. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.

Il est vivement conseillé aux candidats de ne pas attendre la date et l'heure limites de dépôt.

AFFICHAGE DES CANDIDATURES

Les candidatures et professions de foi sont mises en ligne sur le site de l'école de droit de Toulouse <https://tls-droit.ut-capitole.fr/> sont également mises en ligne sur la plateforme de vote.

Le cas échéant, l'ordre d'affichage et d'apparition à l'écran des candidatures, professions de foi et bulletins de vote sera déterminé par un tirage au sort, auquel les délégués de liste seront conviés.

ARTICLE 7 - CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale est ouverte à partir A partir **du 9 avril 2025** jusqu'à la veille du scrutin **28 avril 2025**

TRACTS

Les candidats sont autorisés à confectionner et faire imprimer à leurs frais des tracts de propagande électorale. Comme les bulletins et professions de foi, ils doivent être vierges de tout logo ou mention faisant état de l'appartenance à l'université, à une composante ou à un service.

La distribution de ces tracts ne devra en aucun cas porter atteinte aux activités d'enseignement ou au bon fonctionnement des services. Cette distribution, ainsi que l'affichage électoral, sont interdits dans les amphithéâtres et salles de cours. Les tracts ou autre matériel de propagande électorale ne peuvent pas être laissés à la libre disposition.

ENVOIS ELECTRONIQUES EN NOMBRE

Les délégués de listes peuvent demander à la secrétaire générale de l'école de droit de Toulouse l'envoi d'un mail de propagande diffusant une profession de foi, une invitation, un renvoi vers un site de campagne et/ou une incitation au vote, dans la limite de deux mails par candidature, d'une **taille maximale de 1 Mo** (pièces jointes incluses). Les éventuelles pièces jointes seront obligatoirement au format .pdf.

La demande, qui précise la date d'envoi souhaitée, doit être formulée au plus tard la veille de cette date à l'adresse **droit-admin@ut-capitole.fr**, et jusqu'au vendredi 25 avril 2025 à 17h, pour une **diffusion au plus tard le lundi 28 avril 2025**.

REUNIONS

A compter de l'affichage des candidatures, l'utilisation de salles ou d'amphithéâtres pour des réunions publiques durant la campagne électorale pourra être autorisée dans le respect du fonctionnement du service public de l'enseignement (en particulier en dehors des horaires de cours) et des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

Elle fait l'objet d'une demande adressée au président de l'université, qui veille dans leur attribution au respect du principe d'égalité entre les listes des candidats. La demande écrite est formulée par le candidat et mentionne les dates et heures sollicitées ainsi que le nom du ou des responsables de l'organisation de la réunion et de leurs coordonnées téléphoniques.

Il est strictement interdit d'intervenir dans les amphithéâtres et les salles de cours en présence d'un enseignant pour faire de la propagande électorale.

Les intervenants veillent à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire Legavote.

SCELLEMENT DU SYSTEME DE VOTE

Lors de la réunion de scellement qui se tiendra le **lundi 28 avril 2025** à 13h30 en salle Gabriel Marty, via visio-conférence à l'adresse :

<https://legavote.zoom.us/j/87203732175?pwd=N8flwPNPqDE5bKINIIA3MobbrAhAFu.1>

ID de réunion: 872 0373 2175

Code secret: 029377

Les membres du bureau de vote présents seront invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe Legavote).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (au minimum, une pour le président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du président du bureau de vote et celle d'au moins un assesseur).

PROCEDURE DE VOTE

Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra au plus tard le lundi 14 avril 2025 sur son adresse institutionnelle **@ut-capitole.fr**, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulement des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse **<https://ut-capitole.legavote.fr>**, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur ;
- Puis, saisie :
 - Pour les étudiants, du numéro INE (figurant au recto de la carte d'étudiant) ;
 - Pour les personnels, des 6 derniers chiffres du numéro SIHAM – identifiant figurant au recto de la carte professionnelle ou dans le dossier administratif en ligne ;
- Ensuite, saisie de son numéro de téléphone ;
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres qui composent un code à usage unique transmis sur le numéro de téléphone renseigné.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Mise à disposition de postes informatiques

Des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ces postes sont accessibles en libre-service aux adresses et horaires suivants :

Site de l'Arsenal

2 rue du Doyen Gabriel Marty à Toulouse (31000)

Salle AR 150

Les mardi 29 et mercredi 30 avril 2025 de 9 heures à 17 heures

Site de Montauban

Centre universitaire de Tarn-et-Garonne

116 boulevard Montauriol BP 794

82013 Montauban cedex

Pavillon des savoirs, bureau de la scolarité droit
Les mardi 29 et mercredi 30 avril 2025 de 9 heures à 17 heures

Institut Universitaire de Rodez
Bureau C53, 1^{er} étage du bâtiment C
50, Avenue de Bordeaux
12000 Rodez

Les mardi 29 et mercredi 30 avril 2025 de 9 heures à 17 heures

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

CLOTURE DU SCRUTIN ET DEPOUILLEMENT

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait **via visio-conférence à l'adresse suivante :**

<https://legavote.zoom.us/j/82201159859?pwd=LGEhQxyppiRHW3VLXmpZnrzokCH1V9.1>

ID de réunion: 822 0115 9859

Code secret: 392920

Il aura lieu en salle Gabriel Marty le **mercredi 30 avril 2025 à partir de 17 heures**

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

ASSISTANCE DE PROXIMITE ET ASSISTANCE TECHNIQUE

La **cellule d'assistance téléphonique** du prestataire Legavote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable **7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.**

ARTICLE 9 – PROCLAMATION DES RESULTATS ET RECOURS

Le doyen de l'école de droit de Toulouse proclame les résultats du scrutin dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin sont immédiatement mis en ligne sur la plateforme de vote et publiés sur le site de l'école de droit de Toulouse <https://tls-droit.ut-capitole.fr/>.

Tout recours doit être adressé à la présidente de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Toulouse Capitole – Tribunal Administratif – 68, rue Raymond IV – 31068 Toulouse au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Tout recours devant le tribunal administratif pour irrégularité ou nullité des opérations électorales n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^e jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINALES

Le secrétaire général de l'école de droit de Toulouse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site de l'école de droit de Toulouse <https://tls-droit.ut-capitole.fr/>

Fait à Toulouse, le 19/03/2025

Le doyen de l'école de droit de Toulouse,

Matthieu Poumarede

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Matthieu Poumarede', written over a horizontal line.